

Catastrophes naturelles : attention au délai pour avertir les assurances !



Catastrophes naturelles : attention au délai pour avertir les assurances !

Par arrêté interministériel du 20 octobre 2020, publié au **Journal Officiel du 17 novembre 2020**, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 septembre 2019 :

- Castéra-Verduzan,
- Castin,
- L'Isle-Arné,
- Montégut,
- Montesquiou,
- Peyrusse-Massas,
- Roquefort,
- Saint-Jean-Le-Comtal

Rappel : les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'**un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.